

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 10 décembre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Prudhomme



Délibération n° 05-08 du 10 décembre 2020

PLAN CO-ÉDUCATION DU PROJET ÉDUCATIF DÉPARTEMENTAL – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DÉPARTEMENTALES ET AUX COLLÈGES AU TITRE DE 2020.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental du n°2016-X-60 du 20 octobre 2016, approuvant le Projet Éducatif Départemental 2016-2020 : « Promouvoir l'enseignement public en Seine-Saint-Denis, et contribuer à la réussite éducative et l'émancipation personnelle de tous les adolescents »,

Vu les demandes adressées par les associations et les établissements publics locaux éducatifs,

Vu la délibération du conseil départemental du n° 05-11 du 7 décembre 2017 approuvant le contrat d'objectifs et de moyens avec la FCPE de la Seine-Saint-Denis,

Vu la délibération du conseil départemental du n° 05-08 du 13 décembre 2018 approuvant le contrat d'objectifs et de moyens avec l'UDDEN,

Vu la délibération du conseil départemental du n° 05-08 du 13 décembre 2018 approuvant le contrat d'objectifs et de moyens avec l'association départementale PEEP 93,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE à la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves des Écoles publiques de la Seine-Saint-Denis (FCPE) une subvention de fonctionnement de 30 000 euros au titre de l'année 2020 ;



- ATTRIBUE à l'Association départementale des Parents d'Élève de l'Enseignement Public de Seine-Saint-Denis (PEEP) une subvention de fonctionnement de 2 500 euros au titre de l'année 2020 ;

- ATTRIBUE à l'Union Départementale des Délégués de l'Éducation Nationale (UDDEN) une subvention de fonctionnement de 2 500 euros au titre de l'année 2020 ;

- ATTRIBUE au titre de l'année scolaire 2020-2021, un soutien financier, à chacun des 6 collèges suivants pour la mise en place d'initiatives en faveur de la coéducation, pour un montant total de 6 100 euros :

- Jean Moulin à Aubervilliers : 1 000 euros,
- Anatole France à Drancy : 600 euros,
- Aimé et Eugénie Cotton au Blanc Mesnil : 900 euros,
- Lenain de Tillemont à Montreuil : 1 500 euros,
- La Courtille à Saint-Denis : 1 500 euros,
- Dora Maar à Saint Ouen/Saint-Denis : 600 euros.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.